



MUNICIPALITÉ DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 508

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE LA CULTURE IRLANDAISE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL

Note explicative :

Ce règlement vise l'identification de la culture irlandaise comme bien patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel.

Règlement numéro 508 : Avis de motion, le 8 septembre 2015
Consultation publique, le 13 octobre 2015
Adoption, le 7 décembre 2015
Avis de promulgation, le 15 décembre 2015

FOUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 508

RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE LA CULTURE IRLANDAISE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL

Considérant la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

Considérant que le Conseil local du patrimoine a soumis la demande à la Municipalité d'identifier la culture irlandaise à titre patrimoine immatériel de la Municipalité et de formellement l'ajouter au bien du patrimoine local de Shannon ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine datée le 16 juin 2015 ;

Considérant que l'histoire de la Municipalité a été particulièrement marquée par la culture irlandaise puisque les premiers colonisateurs étaient originaires d'Irlande ;

Considérant qu'encore aujourd'hui, plusieurs citoyens de Shannon sont d'origine de familles irlandaises de souche ;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 8 septembre 2015 ;

Considérant la consultation publique tenue par le Conseil local du patrimoine le 13 octobre 2015 ;

Considérant la recommandation du Conseil local du patrimoine ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement numéro 508 porte le titre de « **RÈGLEMENT SUR L'IDENTIFICATION DE LA CULTURE IRLANDAISE AU PATRIMOINE CULTUREL MUNICIPAL** ».

CHAPITRE 2 : DISPOSITION NOMINATIVE

3. Par le présent règlement, la municipalité de Shannon identifie officiellement la culture irlandaise à titre de bien patrimonial conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur le Patrimoine culturel*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 508

CHAPITRE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 7^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2015.

Clive Kiley,
Maire

Hugo Lépine,
Directeur général et secrétaire-trésorier

POUR CONSULTATION